

Nombre de Conseillers

En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	2
Votants	14
Pour	14
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
25 mars 2025

Date d'affichage :
25 mars 2025

Délibération D2025_011
Cession d'un délaissé de
voirie : route des essarts
(1/2)

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 073-217303288-20250331-D2025_011-DE

Le lundi 31 mars 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. **AGUETTAZ** Robert, M. **ANDREYS** Stéphane, Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **CARRON** Bernard, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, Mme **MARTINEZ** Nathalie, Mme **MERLIER** Séverine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **SCAPOLAN** Martine, Mme **THUILLIER** Marlène.

Pouvoir(s) : M. **BELLOT** donne pouvoir à Mme **MONANGE**
M. **ROBERT** donne pouvoir à M. **CHEVALLIER**

Absent(s) : Christian **PLUCHE**, Delphine **LAPLANCHE**, Marianne **SPIRITO**

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **ANDREYS** a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du maire n° 2024-003 P portant constat de limite de la voie publique nommée « route des Essarts » au droit de la propriété riveraine et la délimitation entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées section A n°2769, n° 847 et n° 2768 ;

Considérant qu'il en résulte une erreur de tracé de la voie publique nommée « route des Essarts » à régulariser ;


Considérant que cette portion de voirie, actuellement non cadastrée, n'est pas affectée à un usage public, à un bien ou un service public,

Considérant que ladite portion de chemin, actuellement non cadastrée, constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle des parcelles actuellement non cadastrée constituant le tracé de la route des Essarts d'une superficie de 32 m² et de 49 m² identifiées sur le plan de division établi par le cabinet Géode annexé à la présente délibération,
- **PREND** acte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- **PROCEDE** au déclassement du domaine public de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division et à son intégration dans le domaine privé communal,

Délibération D2025_011
Cession d'un délaissé de
voirie : route des essarts
(2/2)

Le secrétaire de
séance,

M. ANDREYS

Le Maire

Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

Berger
Levrault

cession des parcelles ID : 073-217303288-20250331-D2025_011-DEcision

établis par le cabinet Géode au profit de :

- o Parcelle section A n° 3641 d'une superficie de 32 m² : Société TEAM GT IMMO (conformément à l'acte établi par la SCP DEVRED, SIX-DERLIAN & BRUNET),
 - o Parcelle section A n° 3640 d'une superficie de 49 m² : Madame Viviane MAYOUSSIER,
- **FIXE** le prix de cession à 100 € du m² selon avis du Domaine en date du 31 janvier 2025,
 - **PRECISE** que les frais d'acte et les éventuelles servitudes seront supportés par les acquéreurs,
 - **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ACCEPTE** la

Commune de Vivier-du-Lac Lieu-dit "Les Essarts Nouveaux"

PLAN DE DIVISION

Parcelle : Section A N°2768

Echelle : 1/200

- Topographie**
- Mur mitoyen
 - Mur privatif
 - Clôture
 - Borne OGE
 - Borne OGE
 - Bordure / trottoir
 - Bord enrobé
 - Talus
 - Bâti, dur
 - Bâti, léger
 - Conifère / arbre / arbuste

189 Numéro Cadastre
 Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété
 Limite bornée par le cabinet AIXGEO le 07/09/2005 (Ref dossier : A205.140)

Division parcellaire

Ancien numéro **a, b, c, ...** Désignation provisoire
 Division réalisée **1510** Nouveau numéro
 matérialisée le 08/08/2023 (V.B.)
 D.M.P.C. n°1190 T et 1191 N
 Cadastre de Chambéry, en date du 15/02/2024

Les limites décrites étant issues de la présente division ne seront réelles et certaines que lorsque le présent plan de division aura été annexé à un acte authentique.

- Partie cédée à Mme Viviane MAYOUSSIER pour 1a04
- Partie cédée à par la commune de Viviers-du-lac à Mme Vivianne MAYOUSSIER pour 0a49
- Partie cédée à par la commune de Viviers-du-lac à l'indivision ROBINO pour 0a32

Servitude à constituer :

- Servitude de vue
- Fonds servants : A n°3643
- Fonds dominants : A n°3642

SOMMET	X	Y	NATURE
H	1926091.76	4275343.20	Angle de mur
I	1926090.83	4275344.09	Angle de mur
J	1926088.49	4275346.05	Borne OGE
K	1926081.51	4275347.52	Borne OGE
L	1926063.28	4275357.31	Borne OGE
M	1926104.67	4275341.53	Nu du Mur
A	1926102.08	4275361.23	Pied du mur de soulèvement
B	1926101.94	4275356.68	Pied du mur de soulèvement
C	1926102.25	4275356.81	Angle de mur
D	1926102.04	4275350.62	Angle de mur
E	1926102.71	4275350.04	Angle de pilier
F	1926105.15	4275347.43	Angle de pilier
G	1926106.35	4275345.99	Angle de mur

géode

245 route d'Ax
 73310 CHINDRIEUX
 Tel : 04 79 54 21 34
 chindrieux@geode.cc

Dossier : GX 23528

Système Géodésique RGF93-Projection CC45
 Levé de cote effectué le : 20/06/2023 - VB
 Fichier : 23528-2.dwg
 Présentation : Plan de division
 Plan établi le : 30/06/2023 - VB/ARJ
 Mis à jour (Ind-A) le : 15/02/2024-VB

Tableau de coordonnées des points de calages

MAT	X	Y	Nature
51	1926087.75	4275347.00	Borne OGE
75	1926090.73	4275354.33	Angle de bâtiment
100	1926086.34	4275360.55	Borne OGE
148	1926102.74	4275371.35	Angle de bâtiment

